

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

MÉTROPOLE SAVOIE

JUSTIFICATION DES CHOIX
RETENUS POUR ETABLIR
LE PADD ET LE DOO

Arrêté le 29 juin 2019



Conception et réalisation



Avec l'appui du groupement



Sommaire

PARTIE 3 :

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO	5
3.1. Rappel des attentes du législateur	5
3.2. Justifications des choix retenus au regard des besoins / synthèse du projet politique	5
3.2.1. Les choix de développement démographique	8
3.2.2. Les choix d'aménagement de l'espace	9
3.2.3. Les choix en matière de transports, déplacements, mobilités	11
3.2.4. Les choix en matière d'équipements et de services	12
3.2.5. Les choix de développement économique	12
3.2.6. Les choix de développement commercial	15
3.2.7. Les choix en matière d'environnement	19



Rapport de présentation

3 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

311 RAPPEL DES ATTENTES DU LÉGISLATEUR

Article L141-3

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 36 (V)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Il prend en compte la localisation des structures et équipements touristiques existants, les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir, la maîtrise des flux de personnes, les objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que les objectifs de protection contre les risques naturels.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

NOTA : Conformément à l'article 36 II de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, ces dispositions ne sont pas applicables aux schémas de cohérence territoriale dont la procédure est à un stade postérieur à l'arrêt, au 24 novembre 2018.

312 JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES BESOINS / SYNTHÈSE DU PROJET POLITIQUE

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les politiques d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux, d'environnement, d'organisation de l'espace, etc. Il assure la cohérence des documents sectoriels (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Programme local de l'Habitat, Plan des déplacements urbains) et des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (POS, PLU-PLUi, cartes communales).

Le PADD expose le projet politique porté par les élus de Métropole Savoie. Il s'agit de la vision partagée du territoire futur à l'horizon des 20 prochaines années, dans le respect actif des principes d'un développement durable et solidaire.

La vision des 20 prochaines années que les élus partagent et dans laquelle ils inscrivent la démarche SCoT est celle d'un territoire qui doit être agile et inventif face à une trajectoire démographique prévisionnelle élevée, en le préparant à réunir toutes les conditions pour accueillir

96 722 habitants supplémentaires entre 2015 et 2040, tout en réduisant les empreintes écologiques de son développement, et en affirmant son positionnement au carrefour du Sillon-Alpin et de l'axe Lyon-Turin. Ce projet se fonde à la fois sur une offre de mobilité hiérarchisée, complémentaire et au service d'objectifs transversaux, et sur une stratégie et des valeurs communes de développement des activités économiques.

Pour servir ce projet, l'armature territoriale constitue l'ossature à partir de laquelle prend appui l'ensemble des politiques et actions à conduire en termes d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'équipements et d'infrastructures. Elle définit une hiérarchie entre les différents pôles et communes du territoire en vue de structurer le développement et organiser l'intervention publique. Cette hiérarchie s'appuie sur différents critères : taille des communes, poids des équipements, croissance démographique,

nombre d'emplois, profil topographique, niveau de desserte en transport. Elle a aussi pour finalité d'objectiver un territoire vécu et de servir de guide à sa structuration et son développement futur.

L'armature territoriale portée dans le cadre de la révision du SCoT a pour objectif, d'une part d'accompagner les dynamiques en présence, notamment sur un axe métropolitain d'intensification de Grésy-sur-Aix à Montmélian et d'autre part, de corriger certaines évolutions et structurer davantage le développement des communes rurales autour de polarités structurantes.

Cette armature définie pour les vingt prochaines années se décline en cinq niveaux :

- **Les communes rurales** : ce sont avant tout des communes résidentielles. L'objectif visé par le SCoT consiste à maîtriser et à organiser leur croissance pour enrayer la consommation d'espaces agricoles et naturels et l'accroissement des déplacements qu'elle génère.

Sont caractérisées en commune rurale, les communes de Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arbin, Arith, Arvillard, Bellecombe-en-Bauges, Betton-Bettonet, Bourdeau, Bourget-en-Huile, Champ-Laurent, Chanaz, Conjux, Cruet, Curienne, Détrier, Doucy-en-Bauges, École, Hauteville, Jarsy, La Chapelle-Blanche, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, La Compôte, La Croix-de-la-Rochette, La Motte-en-Bauges, La Table, La Thuile, La Trinité, Le Noyer, Le Pontet, Le Verneil, Les Déserts, Montagnole, Montcel, Montendry, Motz, Ontex, Presle, Pugny-Chatenod, Puygros, Rotherens, Saint-Cassin, Sainte-Reine, Saint-François-de-Sales, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Offenge, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Saint-Pierre-de-Soucy, Saint-Sulpice, Thoiry, Trévignin, Verel-Pragondran, Villard-d'Héry, Villard-Léger, Villard-Sallet, Villaroux.

• **Les communes rurales à dynamique différenciée** : situées en secteur de plaine et en proximité des axes de desserte structurants, ces communes connaissent des trajectoires démographiques plus soutenues que les autres communes rurales. Le SCoT vise à en maîtriser la croissance. Leur développement ne doit, en outre, pas entraver la croissance des pôles de proximité et d'équilibre.

Sont caractérisées en commune rurale à dynamique différenciée, les communes de Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Fréterive, La Biolle, La Chavanne, Laissaud, Les Mollettes, Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Vions.

• **Les pôles de proximité** : cette catégorie regroupe des communes qui disposent de commerces et de services de grande proximité, en petit nombre, desservant principalement la commune elle-même mais contribuant également à leur rayonnement auprès des communes rurales en proximité. Ces pôles bénéficient d'une desserte en transports en commun : présence d'une gare ferroviaire à Chindrieux, et Chamousset, ou desserte de bus du réseau départemental pour le Châtelard et Lescheraines. De par leur composition en services et commerces, ils constituent également des pôles locaux d'emplois. L'influence des parcs d'activité dopent également leur croissance notamment sur le secteur de Chamousset/Chamoux-sur-Gelon et Bourgneuf avec la présence du parc Alp'Arc (Arc Isère). Le SCoT vise à conforter le rôle de ces communes et leurs services dans la structuration d'un territoire de

proximité, dans les Bauges, en Chautagne et enfin, sur Cœur de Savoie. Le SCoT distingue des pôles de proximité nord et des pôles de proximité sud pour prendre en compte les dynamiques de croissance différenciées du fait de l'influence franco-valdo-genevoise.

Sont caractérisées en pôle de proximité nord, les communes de Ruffieux, Chindrieux, Serrières-en-Chautagne, et en pôle de proximité sud, les communes de Bourgneuf, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Le Châtelard, Lescheraines.

• **Les pôles d'équilibre** : ce sont des communes qui ont une fonction de centralité sur le territoire rural qui les entoure. Elles constituent le relais des villes de Chambéry et Aix-les-Bains et leur couronne urbaine, grâce à une structure commerciale diversifiée, des services locaux en place et une économie locale dynamique, concentrant un nombre d'emplois significatif. Le SCoT vise à consolider la dynamique de croissance et d'accueil de populations, à développer les services et équipements et à conforter leurs fonctions économiques. Ce sont des communes qui bénéficient d'infrastructures de transport importantes et, pour deux d'entre elles, Saint-Pierre-d'Albigny et Entrelacs, d'une gare qu'il convient de développer dans leur fonction intermodale. Le SCoT distingue des pôles d'équilibre nord et pôles d'équilibre sud pour prendre en compte les dynamiques de croissance différenciées du fait de l'influence franco-valdo-genevoise.

Sont classées en pôle d'équilibre nord, la commune d'Entrelacs et en pôle d'équilibre sud, les communes de Valgelon-La Rochette et Saint Pierre d'Albigny.

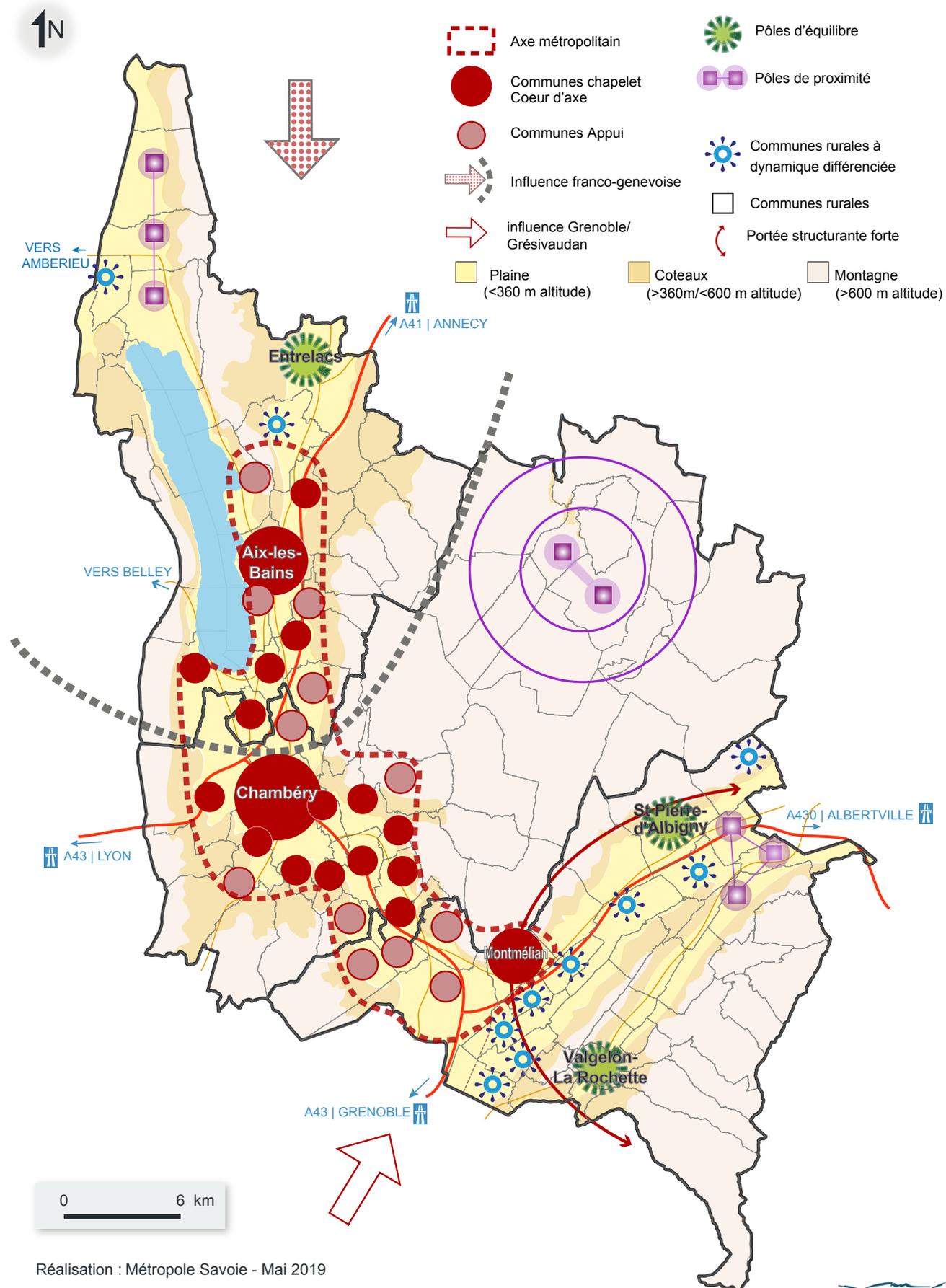
• **L'axe métropolitain** : ce niveau d'armature consacre en premier lieu une vision propre au développement de Métropole Savoie compte tenu de ses particularités physiques et historiques. En second lieu, ce niveau d'armature incarne l'intégration pleine et entière du territoire sur un axe de développement et d'intensification urbaine de Genève à Grenoble, en distinguant deux niveaux :

- **Sur les communes « cœur d'axe »** concernées par le renforcement des fonctions de centralité, le SCoT vise à intensifier la croissance démographique, développer une infrastructure de transport efficace et modernisée, promouvoir le renouvellement et la densification urbaine, et structurer les parcs et espaces d'activités (Technolac, Alpespace, Hexapôle, Bissy Erier, ...). Le SCoT distingue les communes « cœur d'axe » nord et les communes « cœur d'axe » sud pour prendre en compte les dynamiques de croissance différenciées du fait de l'influence franco-valdo-genevoise.

Sont caractérisées en commune « cœur d'axe » nord, les communes de Aix-les-Bains, Grésy-sur-Aix, Le Bourget-du-Lac, Voglans, Drumettaz-Clarafond, Viviers-du-Lac et en commune « cœur d'axe » sud, Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Montmélian, Saint-Alban-Leyse, Saint-Jeoire-Prieuré

- **Sur les communes « appui »**, l'intensification se veut légèrement plus modérée et c'est surtout un objectif de structuration des communes péri-urbaine qui est recherché. Ces communes sont pleinement inscrites dans l'axe métropolitain d'intensification urbaine,

Armature territoriale - Métropole Savoie



Réalisation : Métropole Savoie - Mai 2019



notamment sur les secteurs de plaine les plus soumis aux influences des infrastructures et au desserrement urbain des deux agglomérations. Le SCoT distingue les communes « appui » nord et les communes « appui » sud pour prendre en compte les dynamiques de croissance différenciées du fait de l'influence franco-valdo-genevoise.

Sont caractérisées en commune « appui » nord, les communes de Méry, Mouxy, Brison-Saint-Innocent, Sonnaz, Tresserve et en commune « appui » sud, les communes d'Apremont, Chignin, Porte de Savoie, Myans, Saint-Baldoph, Saint-Jean-d'Arvey, Vimines.

En affirmant ses cinq niveaux d'armature territoriale et en réajustant le rôle de certaines communes à leur réalité vécue, le SCoT vise à :

- L'amélioration du fonctionnement du territoire par la limitation des déplacements, notamment pour l'accès aux services, aux commerces et équipements, par exemple ceux relatifs à la formation et aux activités parascolaires, à la santé et au paramédical, aux activités sportives et culturelles ;

Ainsi, **80%** de la nouvelle croissance démographique est orientée sur l'axe métropolitain et **20%** sur les autres niveaux d'armature.

- La préservation des espaces agricoles et naturels, pour leur valeur économique, environnementale et pour leur contribution à la qualité du cadre de vie et à l'image du territoire ;
- L'optimisation de la consommation de l'espace et des coûts induits pour limiter l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat, de la population et de ses activités. Il s'agit de poursuivre le renforcement de la cohésion territoriale et sociale ;
- La lisibilité du territoire : l'identification de niveaux de communes différents permet de clarifier leurs rôles, les conforter dans leurs fonctions sur le territoire. Il s'agit de renforcer les centralités de l'axe mais aussi celles des autres communes, à une échelle territoriale de proximité.

3I2I1 Faire face au développement démographique

Si le territoire de Métropole Savoie est globalement attractif et gagne en population, le diagnostic a mis en évidence à la fois une accélération considérable du vieillissement de la population et une répartition très différenciée de la démographie entre les secteurs centre, nord et sud, avec 54,7% de la population dans

Niveau d'armature	Croissance de population attendue à 2040 (nb hab.)	Taux de croissance annuel moyen 2015-2040
Axe métropolitain	+ 78 417	1.41%
Cœur d'axe - Nord	+ 25 377	1.79%
Cœur d'axe - Sud	+ 43 191	1.25%
Communes appui - Nord	+ 5 292	1.60%
Communes appui - Sud	+ 4 557	1.20%
Pôle d'équilibre	+ 6 105	1.49%
Pôle d'équilibre Nord	+ 3 310	1.77%
Pôle d'équilibre Sud	+ 2 795	1.26%
Pôles de proximité	+ 3 381	1.58%
Pôle de proximité Nord	+ 1 920	1.80%
Pôle de proximité Sud	+ 1 462	1.36%
Communes rurales à dynamique différenciée	+ 2 762	1.10%
Communes rurales	+ 6 056	0.85%
Métropole Savoie	+ 96 722	1.35%

l'agglomération chambérienne, 30,4% dans la partie nord et enfin, 14,9% dans le secteur sud. Ces deux constats sont confirmés par les données 2006-2015, qui mettent en exergue des dynamiques de croissance qui renforcent la différenciation de la répartition de la démographie entre les secteurs, avec 1.3%/an sur le secteur nord, 1.2%/an sur le secteur sud contre seulement 0.6%/an sur le secteur centre. Ainsi, si les objectifs démographiques du SCoT de 2005 ont été globalement atteints, le vieillissement de la population s'accélère et l'attractivité reste fortement marquée dans le secteur nord et plus récemment, sur la partie sud du territoire.

Dans ce contexte, trois enjeux ont été identifiés :

- **L'équilibre du territoire** dans la dynamique métropolitaine : confortement du pôle de Chambéry pour éviter l'étiollement des bassins de vie vers le nord et le bassin annécien et vers le sud (Grenoble).
- **Le dynamisme des centralités** de bourg dans l'organisation des bassins de vie (équilibre bourg-village).
- **Le vieillissement de la population** et la difficulté à garder les jeunes et les jeunes actifs.

Au regard des prévisions statistiques INSEE et des analyses territoriales plus qualitatives, les élus ont fait le choix, qu'ils ont exprimé dans le **PADD**, d'anticiper des évolutions probables dans un contexte territorial attractif, **qui conduisent à faire face à une trajectoire démographique élevée, de l'ordre de 1,35% de croissance annuelle, ce qui équivaut à l'accueil de 96 722 habitants supplémentaires entre 2015 et 2040.**

Le **DOO** répartit l'augmentation de la population par niveau d'armature de la manière suivante :

31212 Les choix d'aménagement de l'espace

→ Logements

Si le rythme de construction de logements entre 2006 et 2016 établit à 1 798 logements/an, et l'urbanisation des secteurs préférentiels, corroborent les prévisions du SCoT de 2005, ils masquent les déséquilibres territoriaux. En effet, si les secteurs nord et centre ont enregistré un rythme de construction en cohérence avec les objectifs du SCoT de 2005, le centre est relativement en deçà, freinant le rééquilibrage de l'offre de logements sur le territoire.

De plus, malgré les évolutions positives du parc de logements, celui-ci reste en décalage avec les besoins et la solvabilité des ménages. Une large offre de logements trop grands, une vacance prégnante (8,3% en 2015) notamment des petits logements, un accès au logement bloqué par le prix élevé du foncier, sont autant de freins à la fois à l'accès au logement et au parcours résidentiel des ménages sur le territoire.

Le territoire doit donc faire face à deux enjeux majeurs :

- La fluidité du parcours résidentiel,
- La sortie de vacance des logements concernés.

Pour contribuer à relever ces enjeux, le **PADD vise à accueillir durablement les populations par une offre de logement adaptée et attractive**, notamment à travers 3

objectifs :

- Prendre en compte les besoins actuels et assurer le parcours résidentiel des ménages par une offre de logement adaptée et de qualité,
- S'engager dans une politique ambitieuse de rénovation énergétique et de restructuration du parc existant,
- Réduire la vacance immobilière.

Face à une croissance démographique soutenue à l'horizon 2040 et à la nécessaire réponse à porter à la diversité des parcours résidentiels sur le territoire, **le SCoT définit des objectifs de nature quantitative et qualitative dans le DOO, à l'horizon 2040 :**

- **Il permet la production de 2 300 logements par an**, qui est déclinée par niveau d'armature.
- **Il promeut la rénovation énergétique de 3 000 logements par an**,
- **Il vise un taux de logement vacant de 7,8 %** à l'échelle de Métropole Savoie.

→ Les choix d'équilibre social de l'habitat

Plus spécifiquement, le parc de logements locatifs sociaux (LLS), comprenant les logements communaux et les foyers, représentait 23 449 logements en 2018, soit plus 20% de l'ensemble des résidences principales, un niveau supérieur à la moyenne de la Savoie (15%). Toutefois, **si les villes concentrent 59% des LLS** du territoire, la majorité est supportée par Chambéry avec 9 646 LLS et Aix-les-Bains avec 23 244 LLS, et ce, malgré un réel effort opéré par toutes les communes pour répondre aux objectifs de production du SCoT de 2005.

En matière de production de LLS, le territoire doit donc faire face à un enjeu majeur : La réponse collective à porter en matière de production de logements sociaux.

Dans la continuité du SCoT de 2005, **le PADD vise à poursuivre un objectif de diversité sociale de l'habitat sur l'ensemble du territoire.**

En réponse, **le DOO fixe l'objectif d'atteindre 20% de logement locatif social** à l'échelle du territoire de Métropole Savoie. Cette orientation générale se décline en objectifs distincts selon les communes à partir de critères relevant de :

- La situation de la commune dans l'armature territoriale avec un effort soutenu pour les communes situées dans l'axe métropolitain
- Le taux de logement social actuellement observé
- L'application ou non de la loi SRU et la situation de la commune vis-à-vis de ses obligations légales

Ces objectifs de diversité sociale de l'habitat s'accompagnent des précisions suivantes :

- Ces objectifs ne s'appliquent pas aux pôles préférentiels de renouvellement urbain afin de tenir compte de la complexité de mise en œuvre de ces projets. Les documents d'urbanisme locaux définiront la nature de la programmation et le cas échéant, les principes de diversité sociale de l'habitat.
- Toute opération de logements ou d'aménagement ne constitue pas automatiquement une opération d'habitat intégrant les objectifs de diversité sociale du

SCoT. Le document d'urbanisme local définit la ou les opération(s) d'habitat qui répondront aux objectifs de diversité sociale du SCoT.

- Ces objectifs s'expriment à l'échelle de l'opération d'habitat ou du pôle préférentiel du SCoT dans son ensemble et non pas permis par permis. Une opération d'habitat et un pôle préférentiel à dominante habitat peuvent être réalisés en plusieurs permis sans que la règle s'impose à chacun d'eux.
- Une opération d'habitat n'est pas exclusivement destinée à accueillir une offre de logements, elle peut intégrer une mixité de fonctions. Elle est définie par le document d'urbanisme local pour répondre à un besoin de développement lié à sa temporalité (10-12 ans) et selon une double logique :
 - **Le contexte urbain**, analysé notamment au regard de la proximité de la desserte en transport collectif, la proximité et l'accessibilité aux équipements publics – commerces – services, la connexion en modes actifs entre le projet et la centralité (commerces, services, équipements publics, ...), le volume de logements rapporté au rythme de construction de la commune au cours des 10 dernières années, ... Le document d'urbanisme local complètera, en tant que de besoin, les critères pris en considération.
 - **La réponse aux besoins en logements locaux**. Il s'agit de prendre en compte les besoins en logements dans une approche socio-démographique de la population et de l'offre de logements existante afin de définir la meilleure réponse en termes d'offre nouvelle de logements pour assurer l'objectif de diversité sociale de l'habitat. Cette approche sera exprimée par le document d'urbanisme local, notamment dans le cadre du PLH ou du volet habitat du PLUi.
- Pour les communes situées dans l'axe métropolitain, les objectifs de logement locatif social et d'accession abordable ne sont pas cumulatifs sur la même opération, des opérations distinctes pouvant intégrer l'une ou l'autre composante de l'offre de logements.
- Ces objectifs de diversité sociale de l'habitat s'appliquent aux opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher définies à l'article L142-1 du code de l'urbanisme.

➔ Densité et qualité urbaine

L'évaluation du SCoT a permis de mettre en exergue que la consommation foncière par an a été divisée par deux entre les périodes 1973-2003 et 2001-2013, et que 1 246 hectares avaient été artificialisés entre 2001 et 2016 soit 83 ha par an. Toutefois, sur 1 246 hectares, 1 032 ha ont été consommés pour l'habitat et 80% ont impacté des espaces agricoles majoritairement situés dans les espaces de plaine de Métropole Savoie. Ces espaces de plaine, représentent seulement 30% de la superficie du territoire, mais accueillent plus de 80% de la population de Métropole Savoie. Au-delà de supporter la pression démographique, ils sont également aujourd'hui fortement contraints par les PPRI, les espaces de biodiversité, les limites d'urbanisation réaffirmées par les orientations du SDAGE, etc. Cette nouvelle donne invite à donc à poursuivre la réflexion engagée par le SCoT de 2005 quant à la limitation de la consommation foncière, à la densification de l'enveloppe urbaine existante, notamment dans la plaine, et enfin, au développement de nouvelles formes d'habiter moins consommatrices

d'espaces et d'énergie.

Pour les 20 prochaines années, le SCoT contribue à relever 3 enjeux majeurs :

- **L'adéquation entre la densification des secteurs urbains, périurbains et la préservation du cadre de vie**
- **L'équilibre entre les vocations** – habitat, agriculture, activités – sur les espaces de plaine dans un contexte de sensibilité environnementale renforcée ;
- **Le confortement des centralités intermédiaires** – bourgs – pour dynamiser les lieux de vie quotidienne et accompagner l'accroissement de la population.

En vue de poursuivre un processus vertueux de limitation de la consommation d'espace et de qualité urbaine, la structuration des développements autour de l'armature territoriale, le renouvellement urbain et la densification s'affirment comme des composantes essentielles du projet présenté dans le PADD visant, à l'horizon 2040, notamment à :

- Structurer le territoire en s'appuyant sur les particularités locales
- Maîtriser l'étalement urbain et améliorer la qualité urbaine en :
 - Favorisant la densification des tissus urbanisés en donnant la priorité au renouvellement urbain et à l'urbanisation des dents creuses, par la limitation de la consommation d'espace, notamment en donnant la priorité au réinvestissement des tissus urbanisés ;
 - Reconditionnant les anciens sites économiques, par la mutation de programmes mixtes des friches économiques situées au sein des tissus urbanisés et/ou à proximité des infrastructures de transport ;
 - Encadrant l'urbanisation des secteurs en extension
 - Visant une densité urbaine adaptée à l'armature et favorable à un cadre de vie de qualité.

Les orientations du DOO participent aux efforts en matière d'économie de foncier et de qualité urbaine en densifiant les tissus urbanisés existants, en organisant les nouveaux développements urbains en continuité des espaces urbanisés ou sur les pôles préférentiels à dominante habitat ou de renouvellement urbain. À cet effet, le DOO fixe comme objectifs et orientations :

- **De délimiter l'enveloppe urbaine**, en prenant appui sur un référentiel proposé par le SCoT.
- **De promouvoir des formes urbaines plus denses** notamment en différenciant :
 - L'axe métropolitain, où la densité moyenne devra viser 35 logements/ha (40 logements/ha sur les communes Cœur d'axe et 30 logements/ha sur les communes Appui). Cette densité s'entend en extension des tissus urbanisés. Elle s'applique aux communes dans le cadre d'un document local d'urbanisme communal, aux groupements de communes dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 - En dehors de l'axe métropolitain, où un potentiel foncier maximal (cf. définition infra.) est défini par commune ou groupement de communes selon que le document d'urbanisme local est communal ou intercommunal.
- **De définir un principe de répartition** de la production de logements entre densification/renouvellement et extension, en retenant que :

- Hors axe métropolitain de l'armature territoriale, donner la priorité à la densification/réhabilitation avant toute extension.
- Dans l'axe métropolitain, atteindre un objectif minimal de 50% de la production de logements en densification /renouvellement urbain. Cet objectif s'impose sous réserve de trouver les capacités nécessaires en densification et pourra être minoré en cas d'ouverture d'un pôle préférentiel habitat et/ou renouvellement urbain.
- **D'appliquer des objectifs de densité sur les pôles préférentiels à vocation habitat**, avec une moyenne de 30 logements/ha attendue.
- **De promouvoir des formes urbaines plus denses** sur le territoire.
- Etc.

Calcul du potentiel foncier maximal par commune

Le potentiel foncier maximal est défini pour quatre niveaux d'armature, sur environ 20% de la croissance démographique estimée.

Pour chacun de ces niveaux d'armature, il a été appliqué une clef de répartition selon le profil des futurs logements (individuel, intermédiaire, collectif) tenant compte de la réalité actuelle de la construction de logement et des efforts futurs à réaliser en matière de densité. A chacun de ces profils de logement a été appliquée une densité moyenne tenant compte des densités globalement observées sur le territoire entre morphologie urbaine de plaine, coteau et montagne mais aussi des efforts à faire en la matière :

Niveau d'armature (hors axe métropolitain)	Types d'habitat		
	Individuel pur (12 logements/ha)	Individuel groupé ou intermédiaire (20 logements/ha)	Collectif (40 logements/ha)
Pôle d'équilibre	20%	45%	35%
Pôle de proximité	40%	35%	25%
Communes rurales à dynamique différenciée	50%	30%	20%
Communes rurales	60%	40%	

Cette clef de répartition a ensuite été appliquée pour chacune des communes en dehors de l'axe métropolitain afin de calculer un potentiel foncier maximal. Pour les communes rurales, le potentiel a été majoré de 30% tenant compte d'un taux de mobilisation foncière plus faible sur ces communes.

3I2I3 Les choix en matière de transports, déplacements, mobilités

À la croisée de deux axes européens, de l'Allemagne du Sud à la Méditerranée et de l'Angleterre à l'Italie du nord, très bien desservie par les axes autoroutiers, le réseau ferré, l'offre aéroportuaire et les grands itinéraires

cyclables, Métropole Savoie se situe au carrefour des mobilités alpines.

Les mobilités internes, sont, elles, largement dominées par l'usage de la voiture individuelle – plus des trois quarts du territoire est dépendant de la voiture – et majoritairement pour le motif de travail (69% des déplacements domicile-travail sont internes au territoire). Enfin, les migrations entrantes/sortantes, moins importantes que les migrations internes, peuvent trouver dans les transports en commun une réponse pertinente.

Enfin, même si l'offre de transport en commun s'élargit, que le maillage modes actifs s'étoffe progressivement, que les services à la mobilité se développent, le réseau viaire, principal support des déplacements, se révèle très rapidement saturé par les flux de personnes et de marchandises, pouvant entraîner la paralysie des principales agglomérations.

Métropole Savoie doit donc contribuer à relever de nombreux enjeux en matière de mobilités, dont :

- La gestion des infrastructures routières en période de forte affluence,
- Le maintien d'une bonne connexion ferroviaire,
- L'anticipation de l'arrivée du projet de Lyon-Turin,
- Les flux de transit de transports de marchandises en lien avec un développement économique et la préservation de l'environnement,
- Le renforcement de l'urbanisation autour des gares et haltes ferroviaires,
- L'urbanisation préférentielle dans les zones desservies par les réseaux urbains des transports en commun des deux agglomérations
- Le renforcement du maillage des aménagements cyclables,
- L'augmentation du report modal en rabattement vers les gares,
- Le développement de mesures réduisant les flux domicile-travail en voiture particulière.

Le projet de SCoT, à l'horizon 2040, porte une vision renouvelée de la mobilité interne sur le territoire prenant ancrage sur la colonne vertébrale du train, s'articulant à la fois à une offre de transport en commun renforcée, et à des points d'intermodalités mieux articulés, comme exprimé dans le **PADD qui vise à porter une stratégie sur le long terme pour une mobilité efficace, innovante et transversale**, notamment en contribuant à :

- Assurer la cohérence entre développement urbain et mobilité, notamment en :
 - facilitant l'intermodalité, et en assurant la cohérence entre les différents modes de transports collectifs urbains et périurbains,
 - optimisant et en anticipant l'avenir du réseau routier, notamment en intégrant un meilleur partage des voies pour les modes actifs et les transports collectifs,
 - priorisant l'urbanisation aux zones desservies par les modes alternatifs, et la densification urbaine sur l'extension urbaine,
- Accompagner les changements d'usage vers des nouvelles pratiques de mobilité, notamment en :
 - facilitant l'usage des modes actifs,

-et en travaillant sur une politique de stationnement comme levier d'action complémentaire.

Le PADD porte également un projet visant à penser les infrastructures pour l'économie de distribution, les plateformes et artères numériques, notamment en contribuant à :

- Favoriser le recours au transport ferroviaire sur le maillon principal de la chaîne logistique, en procédant à un transfert massif du transport de marchandises des poids lourds sur le rail ;
- Organiser la logistique urbaine via le réseau routier pour la distribution finale des marchandises en développant une organisation efficace de la distribution des marchandises ;
- Accompagner le déploiement d'un projet numérique global en développant les lieux d'implantations, infrastructures, usages, dont le télétravail.

Le DOO décline le projet du PADD en objectifs et orientations suivants :

- Faciliter l'intermodalité et prioriser l'urbanisation aux zones desservies par les modes alternatifs, notamment en :

- Réservez le foncier nécessaire à la création de nouveaux pôles d'intermodalité
- Faisant des secteurs gares au sein des tissus urbanisés, et des secteurs de haltes ferroviaires futures, des secteurs privilégiés de développement urbain à vocation mixte ou économique,
- Conditionnant l'ouverture à urbanisation des pôles préférentiels habitat, activité au développement d'une offre en transport collectif.
- Etc.

- Faciliter l'usage des modes actifs, notamment en renforçant le maillage des aménagements cyclables et des équipements associés.
- Optimiser et anticiper l'avenir du réseau routier en requalifiant les sections fortement routières.
- Travailler sur une politique de stationnement comme levier d'action complémentaire
- Penser les infrastructures pour l'économie de distribution, les plateformes et artères numériques, notamment en :

- Permettant la réalisation du projet Lyon-Turin pour le transport de marchandises,
- Prévoir, en tant que de besoin, des emplacements pour l'aménagement ou la constitution d'infrastructures et de stationnements nécessaires aux livraisons de marchandises,
- Garantir la couverture numérique Très Haut Débit jusqu'à l'abonné (FTTH) pour tout le territoire à l'horizon 2023 défini par le Département
- Etc.

31214 Les choix en matière d'équipements et de services

Le territoire de Métropole Savoie connaît un important développement démographique qui implique un besoin croissant en services et équipements. Leur offre doit rechercher un juste équilibre dans sa diversité et son

dimensionnement en réponse aux besoins d'habiter le territoire. Si la répartition et le niveau de services et d'équipements, notamment de proximité, sont cohérents avec le nombre d'habitants et affirment l'armature urbaine, la concentration des services de gamme supérieure au sein des deux agglomérations contraint leur niveau d'accessibilité pour l'ensemble des habitants de Métropole Savoie.

Dans ce contexte, le projet du SCoT contribue à relever un enjeu principal : L'attractivité du territoire en assurant un bon niveau d'équipements de chaque commune en cohérence avec les niveaux de l'armature urbaine.

À l'horizon 2040, le projet du PADD vise à affirmer les centralités et favoriser la proximité des services et équipements en contribuant à :

- Répondre aux futurs besoins d'équipement et services induits par la croissance démographique ;
- Offrir des services et des équipements de qualités ;
- Garantir la mixité fonctionnelle.

Le DOO décline le projet du PADD en visant à affirmer les centralités et favoriser la proximité des services et équipements. La répartition des futurs équipements s'établit donc selon l'armature urbaine.

- Les grands équipements de rayonnement départemental et régional seront privilégiés sur l'axe métropolitain ;
- L'accueil de services et équipements de la gamme intermédiaire en fonction de leur zone d'influence sera privilégié sur les pôles d'équilibre et les pôles de proximité ;
- La création ou le développement des équipements sur les communes rurales à dynamique différenciée et les communes rurales sous influence seront inscrits dans une réflexion élargie au-delà de la commune ou dans une démarche de mutualisation entre communes.

31215 Les choix de développement économique

→ Espaces économiques et emplois

Métropole Savoie connaît une répartition des établissements par secteur d'activité marquée par une prépondérance du secteur des services, très fortement représenté par les entreprises du commerce et le tourisme. Leur répartition sur le territoire, affirme le pôle de Chambéry comme le premier bassin d'emploi de Métropole Savoie avec près de 40% des emplois au lieu de travail, suivi par la ville d'Aix-les-Bains comptant 12% de l'emploi total de Métropole Savoie.

Les espaces économiques s'organisent majoritairement le long de l'axe de l'autoroute, dit aussi axe central « Grésy-sur-Aix-Montmélian », qui concentre également les principales réserves de développement économique (Alpespace, Technolac, Hexapole).

Quant au foncier économique de Métropole Savoie, il a connu des évolutions importantes par rapport aux prévisions affichées par le SCoT de 2005. Ce dernier référençait alors un potentiel de 22 Pôles Préférentiels Economiques (PPE) pour une surface disponible de 495 hectares. En 2017, sur ces 500 ha, 159 ha ont été

urbanisés (soit 32%) et 69 ha ne sont pas disponibles du fait de contraintes liées notamment aux emprises des routes, plan d'eau, implantation d'équipements, etc. Aujourd'hui, un peu plus de la moitié des PPE reste a priori disponible pour le développement économique, soit 269 ha. Cependant, ce foncier disponible issu des secteurs préférentiels à dominante Activités est profondément remis en question par le SDAGE. C'est en effet plus de 20% de ce potentiel qui est impacté par une zone rouge des PPRI (majoritairement en Cœur de Savoie) et 20% qui est concerné par une zone bleue. De la même manière, en matière de zones humides, la nouvelle connaissance enregistrée depuis 2005 impacte environ 61 ha de surfaces disponibles. Le potentiel résiduel des PPE est estimé, eu égard aux nouvelles contraintes, à 131 ha, volume qui a été affiné par une étude des contraintes impactant les potentiels des PPE.

En conclusion, le potentiel foncier pour le moyen/long terme est estimé à :

- **130 ha dans les grands parcs d'activités du territoire (majoritairement situé sur Cœur de Savoie) ;**
- **36 ha dans les autres zones d'activités.**

Le potentiel foncier « brut » de 130 ha dans les parcs d'activités sur 20 ans est à mettre en comparaison avec les prévisions démographiques (+97 000 habitants à l'horizon 2040) qui engendrent un effort en matière de création d'emplois conséquent, de l'ordre de 38 000 emplois créés à l'horizon 2040. S'il constitue un levier important de création d'emploi, la mobilisation de ce potentiel foncier de 130 ha s'avère insuffisant et nécessite d'être complété pour assurer l'équilibre emploi/habitant à l'horizon 2040. Les autres leviers sont :

- En priorité, le renouvellement urbain avec un potentiel estimé de 23 ha au sein des pôles préférentiels de renouvellement urbain du SCoT.
- En priorité, la densification et la requalification des espaces économiques existants représentant une surface de 1 540 hectares sur le territoire de Métropole Savoie
- L'ouverture de nouveaux secteurs à vocation économique pour une enveloppe d'environ 50 hectares inscrite en pôles préférentiels à vocation économique

Enfin, malgré un foncier économique existant important et diversifié, l'organisation du territoire par filière est peu lisible. Certains parcs d'activités portent peu de spécialisation, sont de faible identité qualitative et offrent peu d'interfaces avec les centres-bourgs.

Dans ce contexte, **trois enjeux structurants pour le développement économique de Métropole Savoie** ont été identifiés :

- Le dynamisme de l'activité économique des territoires excentrés,
- L'ancrage des grands acteurs économiques et la résilience du tissu économique local,
- L'harmonisation des logiques de développement et la mutualisation des services et dispositifs d'accompagnement aux entreprises.

Le projet du **PADD** se structure autour des problématiques de positionnement et de spécialisation économique, de densification et de requalification des parcs, leviers importants de développement économique, eu égard à la difficulté à mobiliser du foncier sur les secteurs les plus stratégiques et aux

contraintes de déploiement à long terme. Le **PADD** vise donc à

- **Développer le positionnement, les compétences et les nouveaux métiers en lien avec les filières d'excellence** notamment en assurant le développement des filières porteuses d'innovation ;
- **Densifier, équiper et requalifier les espaces économiques existants et conduire une gestion fine du foncier économique en devenir**, notamment en contribuant à :
 - Densifier et renouveler les espaces économiques existants, tout en s'inscrivant dans une politique plus vertueuse de spatialisation économique et une gestion économe du foncier dédié aux activités.
 - Garantir la qualité de desserte des espaces économiques existants et en projet,
 - Réserver des espaces et optimiser leur localisation pour différents usages : stockage bois, matériaux de carrière, économie circulaire,
 - Conduire une gestion fine et équilibrée du foncier économique.

Le **DOO** décline le projet du **PADD** en objectifs et orientations, notamment les suivants :

- **En matière de gestion des espaces économiques et de positionnement stratégique :**
 - Orienter massivement la consommation de foncier économique au sein des pôles préférentiels à vocation économique et par densification des zones et parcs d'activités économiques existants.
 - Identifier des espaces mutualisés pour le conditionnement et la redistribution des matériaux ;
 - Rechercher la densification zones et parcs d'activités existants ;
 - Permettre la mutualisation des stationnements entre plusieurs activités économiques au sein des parcs d'activités ;
 - Viser une consommation aussi économe que possible dans les nouveaux espaces économiques
 - Privilégier l'implantation des activités tertiaires au sein des espaces urbains mixtes pour réserver les fonciers disponibles au sein des PAE à des activités économiques nécessitant de l'espace (industrie, PME-PMI, ...).
- **En matière, d'accessibilité :**
 - Garantir l'accessibilité tout mode des zones et parcs d'activités économiques, prioritairement en transports en commun
 - Conditionner l'urbanisation – l'extension des pôles préférentiel à vocation économique et des pôles préférentiels de renouvellement urbain identifiés au SCoT à l'intégration d'un maillage pour les modes actifs (incluant l'équipement de stationnement correspondant) et à l'installation de bornes de recharge en se conformant à la réglementation en vigueur.

➔ Agriculture, viticulture et forêt

Métropole Savoie est riche d'une large palette de milieux supports d'activités économiques, comme :

- **L'agriculture compte en 2016, 34 900 hectares de foncier dédié à l'activité agricole**, 490 exploitations, et 1 419 emplois dans des filières dont la diversité en fait la richesse. Si un nombre important de filières structure en effet l'agriculture de Métropole Savoie, celle-ci est **dominée par l'élevage et la viticulture**, ce en cohérence avec l'identité géographique du territoire couvert à plus de deux tiers par des coteaux et des espaces montagneux.
- **La forêt qui représente 55 430 hectares**, soit près de 50% du territoire de Métropole Savoie et compte un grand nombre de forêts d'exploitation savoyardes certifiées PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières).

Le SCoT vise à contribuer à relever quatre enjeux structurants :

- Sauvegarder et préserver les forêts et les activités associées ;
- Sauvegarder et développer l'agriculture périurbaine ;
- Préserver les espaces agricoles de la pression de l'urbanisation ;
- Rendre possible l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques dans un objectif de pérennité, de dynamisme et d'activités économiques de l'agriculture

Le projet du **PADD** vise à **favoriser la valorisation durable des ressources agricoles et forestières**, notamment en contribuant à :

- Conserver la viabilité des exploitations agricoles et viticoles en protégeant le foncier ;
- Développer une agriculture nourricière de qualité, favorable à l'alimentation de proximité et support du paysage et de la biodiversité ;
- Encourager le développement de la filière bois locale dans le respect de la biodiversité ;
- Valoriser durablement les ressources en matériaux.

Le DOO décline le projet du PADD en objectifs et orientations. Il s'attache à maintenir et à valoriser les composantes agricoles et forestières sur le territoire, en prescrivant des objectifs et des orientations contribuant à freiner la consommation d'espaces agricoles et forestiers, à faciliter le fonctionnement des exploitations et à encourager la diversification de leurs débouchés, notamment :

- Garantir la vocation agricole **des espaces agricoles stratégiques** (définition ci-après)
- Préserver les fonctionnalités agricoles pour faciliter les activités et l'entretien durable et fonctionnel de l'espace productif.
- Identifier et préserver de toute urbanisation, les secteurs propices au développement d'une agriculture nourricière située dans les espaces agricoles stratégiques du SCoT.

La définition des espaces agricoles stratégiques

Les espaces agricoles stratégiques sont référencés dans la carte de synthèse Equilibre-Développement-Protection du DOO. Ils constituent des espaces de production agricole spécialisée, à forte valeur ajoutée, mécanisables à bon rendement dans la continuité de l'objectif de protection affirmé dans le SCoT de 2005. Ils sont complétés par des espaces, situés en ceinture des espaces urbanisés, pouvant donner lieu à l'émergence ou au développement d'une économie agricole de proximité, dont un des objectifs est d'alimenter un bassin de consommation local.

Pour identifier ces espaces, plusieurs éléments ont été pris en compte dont :

- Les espaces agricoles protégés par le SCoT en 2005 identifiés en tenant compte des critères suivants : zone de production spécialisée, zone mécanisable à bon rendement zone irriguée et remembrée et proximité immédiate des sièges d'exploitation
- Les Zones Agricoles Protégées
- Les zones AOC délimitées à la parcelle
- Les secteurs d'alpage
- Les études agricoles réalisées par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc sur les territoires en cours d'élaboration de PLUi
- L'occupation du sol 2016 de Métropole Savoie - Les PLUi

Ainsi, ces éléments ont permis de réaliser plusieurs croisements et de localiser les espaces agricoles faisant l'objet d'une protection afin de garantir leur vocation : 33 000 ha agricoles sont ainsi protégés et figurent sur la carte de synthèse Equilibre Développement - Protection du DOO.

- Définir des emplacements stratégiques pour l'installation de surfaces de vente de produits agricoles en soutien à la structuration de la filière en circuit court.
- Assurer la protection et le développement du potentiel forestier exploitable sur le territoire des communes concernées
- Veiller à une valorisation de la ressource qui garantisse une gestion durable des forêts face au changement climatique (parasitisme, risque incendie...), une pluralité de débouchés et la conservation des sites naturels remarquables
- Permettre l'implantation de plateformes de stockage et d'exploitation (scierie, transformation et séchage de plaquettes) dans l'espace naturel, au plus près de la ressource, hors espace à forte valeur écologique et sous réserve d'une bonne intégration écologique et paysagère
- Favoriser le maintien et le renforcement de la desserte et des accès à la ressource forestière

→Tourisme

La diversité touristique de Métropole Savoie est portée à la fois par sa structure géomorphologique originale composée d'une diversité de faciès, entre plaine, coteaux et montagne, des activités et des filières de développement touristique nombreuses, une accessibilité globale aisée qui dessine un rayon d'attractivité large, et son rôle et sa place dans la destination Savoie-Mont-Blanc.

Cette diversité offre à Métropole Savoie une large palette d'activités et de centres d'intérêt qui permettent à la destination de « vivre toute l'année ». Toutefois, le positionnement touristique de Métropole Savoie tend à s'éroder face aux dynamiques de croissance à l'œuvre sur les territoires voisins.

Dans ce contexte, le SCoT vise à contribuer à relever quatre enjeux structurants :

- La pérennité de l'économie touristique face au réchauffement climatique ;
- La lisibilité de la destination eu égard à la diversité de l'offre ;
- La structuration des filières de l'économie touristique sur le territoire (tourisme de nature, tourisme urbain, agriturismo) et le développement des complémentarités pour un meilleur équilibre territorial.
- Le laboratoire d'innovation, chaîne de valeur économique (recherche et développement, innovation, conception, fabrication) à consolider autour de la destination Montagne

À l'horizon 2040, le projet du PADD vise à favoriser le développement et la diversification des fonctions touristiques et de loisirs, notamment en contribuant à :

- Encourager les synergies et regards croisés en matière de stratégie de développement touristique ;
- Développer un tourisme de destination entre lacs et montagnes intégrant la diversité des atouts territoriaux
- Accompagner la restructuration des stations de sports d'hiver
- Accompagner le développement de la modernisation des infrastructures d'hébergement touristique ;
- Interconnecter les pôles touristiques de proximité avec l'armature urbaine par une mobilité innovante et attractive.

Le DOO décline le projet du PADD en objectifs et orientations. Il s'attache à encourager les synergies et regards croisés et développer un tourisme de destination entre lacs et montagnes en promouvant notamment le renouvellement et la diversification des activités existantes, en permettant le développement d'activités touristiques de montagne, en renforçant l'offre de golf sur le territoire

Il vise à accompagner la restructuration des stations de sports d'hiver par notamment la modernisation des infrastructures d'hébergement et le développement de nouvelles activités sportives et ludiques réversibles, Enfin, il vise à accompagner le développement et la modernisation des infrastructures d'hébergement touristique en permettant aux structures d'agrandir leurs capacités, en étudiant les possibilités offertes pour la création de nouvelles infrastructures hôtelières,

en encourageant la rénovation des infrastructures hôtelières existantes dans l'hôtellerie traditionnelle.

Enfin, il vise l'interconnexion des pôles touristiques de proximité avec l'armature urbaine. Pour cela, est recherchée le développement des infrastructures et services supports de mobilité douce, l'adaptation de l'offre de transport aux pratiques touristiques.

3I2I6 Les choix de développement commercial

Le SCoT initial prévoyait un volet commercial pour 5 ans. En parallèle, la loi de Modernisation de l'Économie a créé le Document d'Aménagement Commercial (DAC) et définit une gestion des implantations commerciales fondée sur des critères d'aménagement du territoire et de développement durable. Métropole Savoie a ainsi préparé un DAC, en réponse au besoin d'amélioration du maillage territorial de l'offre commerciale pour minimiser les déplacements, qui fut adopté en 2013.

Dès le SCoT de 2005, un déséquilibre géographique important de l'offre commerciale est mis en exergue. L'offre commerciale se concentrait sur les deux agglomérations de Chambéry et d'Aix-les-Bains, et plus marginalement autour des quatre petites villes (Albens, Saint-Pierre-d'Albigny, Montmélian, La Rochette), des bourgs et des villages. Ce déséquilibre est renforcé par l'armature commerciale des deux agglomérations, qui est majoritairement constituée par une offre en commerces de gamme intermédiaire, laissant présager une relative prédominance des enseignes de moyennes et grandes surfaces sur les commerces de proximité. A contrario, le secteur sud présente une armature commerciale équitablement répartie entre gamme de proximité et gamme supérieure.

Entre 2011 et 2015, la création de surfaces commerciales nouvelles s'est accompagnée d'une aggravation du déséquilibre du maillage commercial observé lors de l'élaboration du SCoT.

- 59% des surfaces nouvelles construites sont situées dans les deux agglomérations ;
- Le commerce continue de se concentrer hors de la centralité des communes ;
- Dans les communes de premières couronnes des agglomérations, qui sont parmi les plus peuplées du territoire, un certain nombre de centralités commerciales déclinent. Toutefois, il est intéressant de noter que ces communes ont engagé la définition de projets urbains, afin de contribuer à une nouvelle dynamique de développement ou de renouvellement urbain.

Dans ce contexte, le projet du SCoT contribue à relever deux enjeux majeurs :

- L'attractivité du territoire en assurant un bon niveau d'équipements de chaque commune en cohérence avec les niveaux de l'armature urbaine ;
- L'échelle de proximité de la vie quotidienne en resserrant le tissu commercial.

Pour ce faire, le PADD vise à poursuivre les efforts déjà entrepris depuis 2005, consistant d'une part à renforcer le tissu commercial de centralité et à contenir et à organiser d'autre part, le développement des espaces commerciaux périphériques de manière à limiter les effets de concurrence et la consommation d'espace. Le projet contribue à :

● **Structurer les développements commerciaux** en rééquilibrant le maillage territorial en matière d'aménagement commercial en donnant la priorité aux centralités. Quatre niveaux de polarité sont ainsi définis :

- Centralités du quotidien : ces pôles correspondent à toutes les centralités de village, de bourgs ou de ville, avec une délimitation assez large autour des centres-villes/quartier, centres-bourgs, et centre-villages afin de ménager de nombreuses opportunités d'implantations commerciales ;
- Pôle de maillage territorial : ces pôles assurent une diversité commerciale dans des territoires éloignés des pôles majeurs de consommation. La taille des commerces y est limitée de manière à ne permettre que l'implantation de commerces de rayonnement intercommunal ;
- Pôle structurant : ces pôles ont vocation à accueillir des commerces de format moyens à grand, complémentaires de ceux implantés dans les centralités. L'extension de leur emprise est limitée de manière à encourager la densification et non l'extension de ces zones ;
- Pôle de destination commerciale majeure : ces pôles ont vocation à accueillir des commerces de grands à très grand format, complémentaires de ceux implantés dans les centralités. L'extension de leur emprise est, elle aussi, limitée de manière à encourager la densification et non l'extension de ces zones.

- **Favoriser le développement commercial des centralités du quotidien**
- **Interdire la création de nouvelles zones exclusivement commerciales en périphérie et limiter l'extension des zones commerciales périphériques existantes**
- **Organiser la requalification des zones commerciales périphériques existantes**
- **Accompagner le développement du e-commerce**

Le DOO décline le projet du PADD en intégrant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Face au constat d'un déséquilibre commercial qui continue de s'aggraver, l'objectif de meilleur maillage commercial du territoire demeure une priorité pour Métropole Savoie, en se donnant de nouveaux moyens pour le réaliser.

Pour y parvenir, la stratégie de Métropole Savoie consiste à offrir des opportunités d'implantations supplémentaires dans les centralités et les pôles de maillage territorial et à accroître parallèlement le degré d'exigence dans les grands pôles commerciaux d'agglomération.

Cet axe du DAAC est prioritaire d'une part pour limiter les déplacements pour le motif achat vers les zones commerciales chambériennes et aixoises, d'autre part pour mieux répondre aux mutations sociodémographiques identifiées par le diagnostic : le vieillissement de la population et la croissance

démographique des territoires ruraux.

Le DAAC localise deux grandes typologies de secteur préférentiels d'accueil des commerces, à savoir les centralités et les polarités périphériques, elles-mêmes déclinées en 6 catégories, traduisant ainsi la diversité du territoire de Métropole Savoie.

Donner la priorité en matière commerciale aux centralités du quotidien

Il est utile de rappeler que le territoire de Métropole Savoie est constitué majoritairement de villages de moins de 2 000 habitants et de bourgs de 2 000 à 10 000 habitants, qui connaissent une croissance démographique soutenue. C'est pourquoi favoriser le maintien et l'implantation de commerces dans le centre-ville/quartier, centre-bourg et centre village constituent l'un des objectifs majeurs du DAAC.

Les commerces des centralités du quotidien sont très importants pour le maillage commercial du territoire, et ils contribuent fortement à l'animation et la vitalité des centres-villes/quartiers, centres-bourgs et centres-villages. Ils assurent une présence commerciale au plus près des habitants et participent à l'attractivité résidentielle des cœurs des communes.

Le renforcement commercial des centralités du quotidien apporte une réponse concrète aux objectifs énoncés dans le PADD, en termes de sobriété foncière, de limitation des déplacements, de cohésion territoriale, d'équilibre économique et d'attractivité des pôles urbains. Il permet également de participer à la réduction des gaz à effet de serre et de poser les conditions d'une mobilité alternative à la voiture pour les achats. C'est pourquoi, le DAAC considère les centralités du quotidien comme le lieu d'implantation privilégié des nouveaux commerces, qui contribueront à l'animation et à l'attractivité des centres des communes.

Les centralités du quotidien sont déclinées en trois catégories :

- **La centralité du quotidien principale**, où le développement est prioritaire. Il s'agit du socle fonctionnel et le lieu de vie quotidien de la commune, qui accueille une mixité des fonctions urbaines (habitat, équipements et services publics principaux, activités mixtes et notamment commerciales). Cette centralité située en « centralité historique » est fréquentée par les habitants de l'ensemble de la commune, voire au-delà pour les cas spécifiques des deux villes de Chambéry et d'Aix-les-Bains.

Toutefois, la ville de Chambéry compte exceptionnellement deux centralités du quotidien principale, l'une sur son centre historique, l'autre sur le quartier de Chambéry-le-Haut. En effet, le quartier de Chambéry-le-Haut répond à la définition d'une centralité du quotidien principale, du fait de sa localisation et de la concentration de services et équipements publics et de logements qu'il accueille. Enfin, du fait des pratiques quotidiennes des habitants et des caractéristiques spécifiques du territoire communal (géographie-dénivelé, centralités historiques éloignées des secteurs de développement ou des activités touristiques), la centralité principale de certaines communes est localisée non sur le chef-lieu historique, autour de la mairie ou des services publics principaux, mais autour du pôle de vie le plus fréquenté quotidiennement par la population notamment pour le commerce.

La centralité du quotidien principal a vocation à accueillir tous types de commerces, quel que soit leur format.

- **La centralité du quotidien de quartier ou complémentaire**, où l'objectif est de desservir et de dynamiser un quartier sans déséquilibrer le territoire

Il s'agit du centre de vie des quartiers, qui accueille des équipements et services publics et des activités mixtes, dont des commerces répondant aux besoins quotidiens des habitants du quartier. La présence et le maintien de commerces de proximité sont souhaités au sein de ces centralités pour répondre aux besoins de consommation courante au plus près des habitants et limiter les déplacements motorisés. Cependant, ces commerces ne doivent pas perturber l'animation des centralités principales. C'est pourquoi, elle accueille des commerces d'une surface de plancher inférieure à 400 m² ou d'une surface de vente inférieure à 300 m². Emanation des anciennes centralités des communes déléguées issues de la création d'une commune nouvelle, les centralités complémentaires se distinguent des centralités de quartier.

Pour tenir compte de la diversité des territoires de Métropole Savoie, des règles spécifiques s'appliquent aux centralités de quartier de deux villes-centres : la taille maximale des commerces des centralités de quartier de Chambéry et Aix-les-Bains est élevée, tout en étant inférieure à 600 m² de surface de plancher ou inférieure à 450 m² de surface de vente ;

- **La centralité du quotidien en projet**, où l'objectif est de desservir commercialement un nouveau quartier sans déséquilibrer le territoire

Il s'agit des futures centralités commerciales. L'implantation de commerces dans les nouveaux quartiers urbains est nécessaire à leur qualité de vie, pour répondre aux besoins de consommation courante au plus près des habitants et limiter les déplacements motorisés. Le DAAC permet aux communes porteuses de centralité du quotidien en projet, de prévoir l'intégration de commerces, au sein d'opérations ou projets d'aménagement de sites de développement d'habitat identifiés au SCoT – pôles préférentiels à dominante habitat – et/ou à un équipement structurant dans l'axe métropolitain. Cependant, ces commerces ne doivent pas perturber l'animation des centralités existantes.

C'est pourquoi, la centralité du quotidien en projet a pour vocation d'accueillir des commerces d'une surface de plancher inférieure à 400 m² ou d'une surface de vente inférieure à 300 m². Il est en effet souhaitable que les commerces urbains d'un format supérieur s'implantent dans les centralités du quotidien principales, dans la mesure où leur zone de chalandise dépasse l'échelle du quartier.

Maîtriser le développement des pôles

Le DAAC définit 3 catégories de pôles.

- **Le pôle de maillage territorial**, où l'objectif est de maîtriser le développement

Il s'agit de zones commerciales situées dans des communes de 5 000 habitants ou moins, composées de commerces de 300 m² à 4 500 m² de surface de plancher ou 200 à 3000 m² de surface de vente, qui répondent aux besoins de consommation courante des ménages résidant jusqu'à une dizaine de minutes en voiture, soit de l'ordre du rayonnement

intercommunal.

- **Le pôle structurant**, où l'objectif est la modernisation, la densification au sein de leur emprise actuelle

Il s'agit de zones commerciales situées dans les agglomérations au contact de quartiers centraux ou périurbains, composées de commerces de 400 à 7 000 m² de surface de plancher ou 300 à 5 000 m² de surface de vente, qui répondent aux besoins de consommation hebdomadaires à mensuels des ménages de l'agglomération et des territoires voisins.

- **Le pôle de destination commerciale majeure**, où l'objectif est la modernisation, la densification au sein de leur emprise actuelle

Il s'agit de zones commerciales situées dans les agglomérations au contact de quartiers centraux ou périurbains, qui concentrent plus de 100 établissements de plus de 400 m² de surface de plancher ou 300 m² de surface de vente, enseignes nationales à forte notoriété et commerces rayonnants à l'échelle de Métropole Savoie.

Ainsi, pour répondre aux exigences d'aménagement du territoire définies dans le PADD du SCoT et notamment en matière de revitalisation des centralités et de cohérence entre équipements commerciaux, le DAAC interdit :

- Dans les pôles structurants et de destination commerciale majeure, l'implantation de commerces d'une surface de plancher inférieure à 400 m² (ou 300 m² de surface de vente) ;
- Dans les pôles de maillage territorial, l'implantation de commerces d'une surface de plancher inférieure à 300 m² (ou 200 m² de surface de vente). Cette tolérance permet de prendre en compte le très petit nombre de cellules commerciales de 300 m² de surface de plancher ou plus situées dans les cœurs de villages et de bourgs. Cela permet également de ne pas contraindre l'implantation sur le territoire d'activités nécessitant plus de 300 m² de surface de plancher ou 200 m² de surface de vente.

Justification du seuil de 400 m² de surface de plancher ou 300 m² de surface de vente

Les commerces d'une surface inférieure à ces seuils s'intègrent plus aisément dans les centralités urbaines ou rurales. Au-delà, le format de commerce devient plus difficilement compatible avec les conditions d'accessibilité, les capacités de stationnements et la densité de bâtiments offertes par ces centralités.

Il paraît donc plus pertinent que ces commerces s'installent dans les centralités, où leur présence sera un vecteur d'animation, d'attractivité et de qualité de vie pour les habitants.

Par ailleurs, dans la mesure où la plupart des communes comptent moins de 2 000 habitants, les commerces de moins de 400 m² de surface de plancher sont importants pour le territoire puisqu'ils sont les seuls à apporter, au plus près des habitants, une réponse aux besoins de consommation de première nécessité, à générer un lien social et une activité en cœur de village, de bourg ou de ville/quartier. L'importance de ces commerces pour l'équilibre et le maillage territorial a rendu nécessaire leur prise en compte par le DAAC.

Par ailleurs dans toutes les communes à l'exception de Chambéry et Aix-les-Bains, pour la création d'un commerce d'une surface de vente comprise entre 300 et

1000 m², la commune ou Métropole Savoie peut solliciter l'examen par la CDAC de ce projet.

Ce seuil permet ainsi de garantir une cohérence entre le

DAAC et la CDAC : en deçà de cette surface (300 m² de surface de vente), les commerces pourront s'implanter en dehors des pôles sans obligation de passage en CDAC dans le respect des prescriptions du PLU.

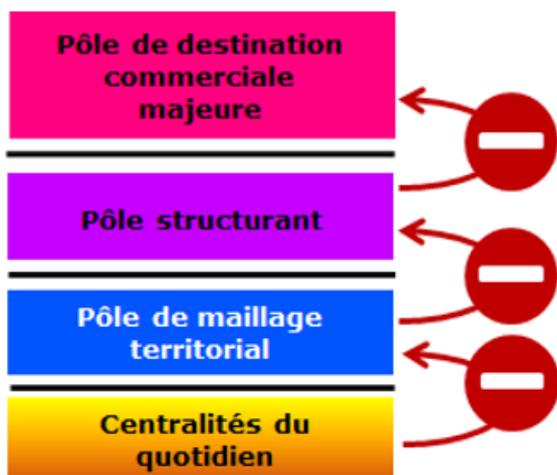
Surface minimale autorisée par commerce : des seuils minimums au service des centralités			
Centralité/pôle	Surface de plancher	Surface de vente	Justification
Centralité du quotidien principale	Pas de limitation	Pas de limitation	L'implantation de commerces de petite taille est privilégiée dans ces pôles, car elle est compatible avec l'habitat et leur caractère patrimonial
Pôle de maillage territorial	300 m ²	200 m ²	Dans les petites villes rurales, les commerces de plus de 300 m ² de surface de plancher sont très rares. L'implantation de commerces dès 300 m ² de surface de plancher est donc permise dans ces pôles
Pôle structurant et pôle de destination commerciale majeure	400 m ²	300 m ²	Ces pôles commerciaux ont vocation à accueillir des commerces de formats moyens à grands, complémentaires de ceux implantés dans les centralités. Pour ne pas perturber celles-ci, les commerces d'une surface de plancher inférieure à 400 m ² y sont interdits

Inciter à une cohérence plus forte entre commerce aménagement

Le DAAC a pour objectif premier de renforcer le maillage commercial du territoire, soit la présence, dans chaque intercommunalité, voire dans chaque commune ou quartier, de commerces répondant à des besoins de consommation courante. Les commerces répondant à des besoins plus exceptionnels sont quant à eux, implantés dans les pôles structurants, de destination commerciale majeure et dans le centre-ville d'Aix-les-Bains et de Chambéry.

Ainsi, pour préserver la diversité et la vitalité commerciale des territoires, il n'est pas souhaitable qu'un pôle accueille des commerces qui entraîneraient son évolution vers la typologie de pôle supérieure. Ceci risquerait en effet de fragiliser l'attractivité commerciale des autres pôles commerciaux et d'accroître les déplacements pour le motif achat depuis les territoires voisins.

Dans la poursuite de cet objectif de maillage le DAAC fixe des règles de développement commercial qui permettront de maintenir un équilibre entre les territoires et les pôles commerciaux :



-D'une part, il ne permet pas l'implantation de commerce dans une polarité, qui entraînerait l'évolution de ses caractéristiques vers celles de la typologie de pôle supérieur,

- D'autre part, pour que chaque pôle commercial puisse se développer, il est souhaité que l'offre commerciale soit adaptée, en termes de format et de rayonnement, à l'aire d'influence du pôle urbain auquel elle se rattache.

-Cela se traduit entre autre par la fixation d'une surface de plancher ou de vente maximum par magasin, qui varie selon les typologies de pôle.

Moderniser ou requalifier les polarités commerciales pour améliorer leur intégration et leur fonctionnement

Les règles d'urbanisme sont aujourd'hui peu contraignantes pour les constructions en zone commerciale, alors qu'elles sont fortes dans les centralités. Métropole Savoie souhaite être plus exigeant en matière d'implantation commerciale, afin d'améliorer la qualité de ses zones et d'harmoniser le degré de contrainte entre centralité et périphérie.

Le DAAC définit des règles d'implantation qui s'imposeront aux nouvelles constructions et aux extensions, notamment en termes de stationnement, dans l'objectif de réduire son emprise dédiée, de qualifier le paysage urbain en réduisant visuellement la place de la voiture et en encourageant les opérateurs à accroître la qualité et l'urbanité de leurs constructions.

De même, là où cela sera pertinent, le DAAC encourage la mixité des usages entre commerces et activités économiques, voire entre commerces et logements. Plusieurs constructions à vocation commerciale ont d'ores et déjà intégré des activités à l'étage. Ces expériences paraissent être une évolution souhaitable.

Parce que le DAAC du SCoT de Métropole Savoie s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable défini à l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les centralités du quotidien des communes et les pôles jouxtant les tissus urbains denses peuvent inclure des espaces verts, des parcs et jardins à conserver, des équipements publics ou des ouvrages nécessaires au maintien de la diversité des fonctions ou à la mixité de l'habitat. Egalement, en vue de contribuer à la production énergétique à partir de sources renouvelables, il établit des conditions d'implantation consistant à doter les espaces et ouvrages de stationnement d'une couverture solaire à partir d'un seuil de 40 places et à produire 40 kWh/m²/an d'énergie renouvelable pour chaque implantation de commerce.

Surface maximale autorisée par commerce : des seuils maximums au service d'un maillage du territoire plus équilibré			
Secteur préférentiel	Surface de plancher	Surface de vente	Justification
Centralité du quotidien principale	Pas de limitation	Pas de limitation	L'animation commerciale et l'attractivité du cœur des communes est une priorité du DAC
Centralité du quotidien de quartier ou complémentaire	400 m ² (sauf pour Chambéry et Aix-les-Bains : 600 m ²)	300 m ² (sauf pour Chambéry et Aix-les-Bains : 450 m ²)	La présence et le maintien de commerces répondant aux besoins quotidiens sont souhaités dans ces pôles mais ils ne doivent pas perturber l'animation des centralités principales
Centralité du quotidien en projet	400 m ²	300 m ²	La présence et le maintien de commerces répondant aux besoins quotidiens sont souhaités dans ces pôles mais ils ne doivent pas perturber l'animation des autres centralités
Pôle de maillage territorial	4 500 m ²	3 000 m ²	Dans ces pôles, qui assurent une diversité commerciale dans des territoires éloignés des pôles majeurs de consommation, la taille des commerces est limitée de manière à ne pas perturber l'implantation de commerce de rayonnement intercommunal
Pôle structurant	7 000 m ²	5 000 m ²	Ces pôles commerciaux ont vocation à accueillir des commerces de formats moyens à grands, complémentaires de ceux implantés dans les centralités
Pôle de destination commerciale majeure	Pas de limitation	Pas de limitation	Ces pôles commerciaux ont vocation à accueillir des commerces de grands à très grands formats, complémentaires de ceux implantés dans les centralités

31217 Les choix en matière d'environnement

Le territoire de Métropole Savoie se caractérise par une topographie variée, répartie schématiquement entre un secteur de plaine et un secteur montagneux. Cette configuration géographique du territoire a largement conditionné le développement humain et structure encore les relations que peuvent entretenir les communes entre elles.

Cette diversité topographique, liée à la richesse géologique et aux différentes mises en valeur des sols, sont également supports :

- d'une grande variété paysagère reconnue, comme en atteste la densité exceptionnelle de sites classés ou inscrits au titre du paysage ;
- d'une biodiversité très variée composée des forêts, des pelouses sèches, des zones humides, des éléments de la trame verte et bleue, également reconnue et pour partie protégée par de nombreux périmètres réglementaires dont notamment deux Parcs Naturels Régionaux ;
- de masses d'eau souterraines offrant une ressource en eau abondante et de bonne qualité ;
- de forts potentiels de production d'énergie renouvelable.

Toutefois, la richesse et la qualité de cet écrien environnemental est impactée à la fois par les modalités et les formes urbaines de développement par densification et extension, le traitement souvent peu qualitatif des entrées de villes / entrées d'agglomération, et les nuisances et les pollutions.

Dans ce contexte, le projet du SCoT contribue à relever de nombreux enjeux majeurs :

- S'appuyer sur la topographie pour mener des projets adaptés au contexte ;
- La préservation des grands espaces paysagers identitaires, en évitant le mitage du péri-urbain ;
- Le maintien de coupures vertes pour éviter la conurbation des secteurs de vallée ;
- L'équilibre des vocations sur les espaces de plaine (habitat, agriculture, activités) dans un contexte de sensibilité environnementale renforcée ;
- La préservation des milieux et des espèces patrimoniales du territoire ;
- La protection de certains milieux spécifiques, comme les zones humides et les pelouses sèches, dans les documents d'urbanisme ;
- La prise en compte d'une trame verte bleue ;
- La coordination avec les politiques des PNR en matière de préservation de la biodiversité ;
- La sécurité des personnes et des biens ;
- La préservation de la bonne qualité naturelle de la ressource en eau du territoire ;
- La continuité du développement d'énergies renouvelables locales ;
- La limitation de l'exposition des biens et des personnes aux nuisances et aux risques.

À l'horizon 2040, le projet du PADD vise à la fois à :

● **Préserver et mettre en valeur la biodiversité pour le bénéfice de tous** notamment en contribuant à :

- Préserver les espaces naturels à forte valeur écologique, d'intérêt écologique et de nature ordinaire ;
- Garantir la perméabilité de la trame verte et bleue ;
- Prendre en compte la biodiversité dans tous les projets.

● **Garantir l'accès à une eau de qualité pour tous, notamment en contribuant à :**

- Préserver la qualité des eaux ;
- Sécuriser l'accès à l'eau pour tous ;
- Partager la ressource et anticiper le changement climatique.

● **Protéger les habitants des risques et des nuisances, notamment en contribuant à :**

- Protéger les habitants des risques naturels et technologiques et développer une culture du risque avec tous les acteurs concernés ;
- Protéger les habitants des nuisances et pollutions.

Le DOO décline le projet du PADD en objectifs et orientations. Il vise à la fois à :

- **Préserver et mettre en valeur la biodiversité pour le bénéfice de tous, en définissant trois niveaux d'espace (cf. définition infra) et en y décrivant les modalités d'occupation de l'espace.**
- **Un territoire énergétiquement plus autonome en portant des orientations et objectifs à la fois sur l'aspect économie énergétique et développement du recours aux énergies renouvelables ;**
- **Une garantie de l'accès à une eau de qualité pour tous en travaillant sur la préservation de la qualité de l'eau (conformité des STEP et réseaux, zones tampons, inconstructibilité le long de cours d'eau, etc.) et sur la sécurisation de la ressource à long terme (conditionnalité de l'urbanisation, gestion intégrée des eaux pluviales, protection des ZSE et des zones de captage, etc.)**
- **Des habitants protégés des risques et nuisances en intégrant quand ils existent, les documents réglementaires liés aux risques naturels et technologiques dans l'aménagement urbain ou en prescrivant sur les risques non couverts par un plan**

de prévention, d'intégrer l'ensemble des données existantes pour caractériser l'aléa, identifier les risques connus et les moyens de prévention.

La définition des trois niveaux d'espace de biodiversité et la méthodologie de classement des zones humides

Trois niveaux d'espaces ont été définis pour assurer la préservation des espaces naturels :

- **Espaces à fort intérêt écologique** : il s'agit des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue et des zones humides de niveau 1 (classement de 9 à 12 des zones humides auxquelles ont été rajoutées les zones d'intérêt remarquables définies dans le cadre de la politique d'opposition à déclaration).
- **Espaces d'intérêt écologique** : Il s'agit en particulier des ZNIEFF de type II et des zones humides de niveau 2 et 3 (classes 1 à 8 des zones humides)
- **Espaces de nature ordinaire** qui apparaissent en creux entre la tâche urbaine et les espaces à fort intérêt écologique et d'intérêt écologique. Ces espaces portent une dominante naturelle, agricole ou forestière.

Concernant le classement des zones humides, la méthodologie employée repose sur uniquement sur le caractère remarquable du milieu au travers de trois paramètres, selon les critères de notation explicités ci-dessous :

- Paramètres « géophysiques »
- Paramètres « biodiversité »
- Paramètres hydrologiques

La somme des paramètres « environnementaux » ci-dessus (géophysiques, « biodiversité », hydrologiques) permet d'établir une note aussi factuelle que possible.

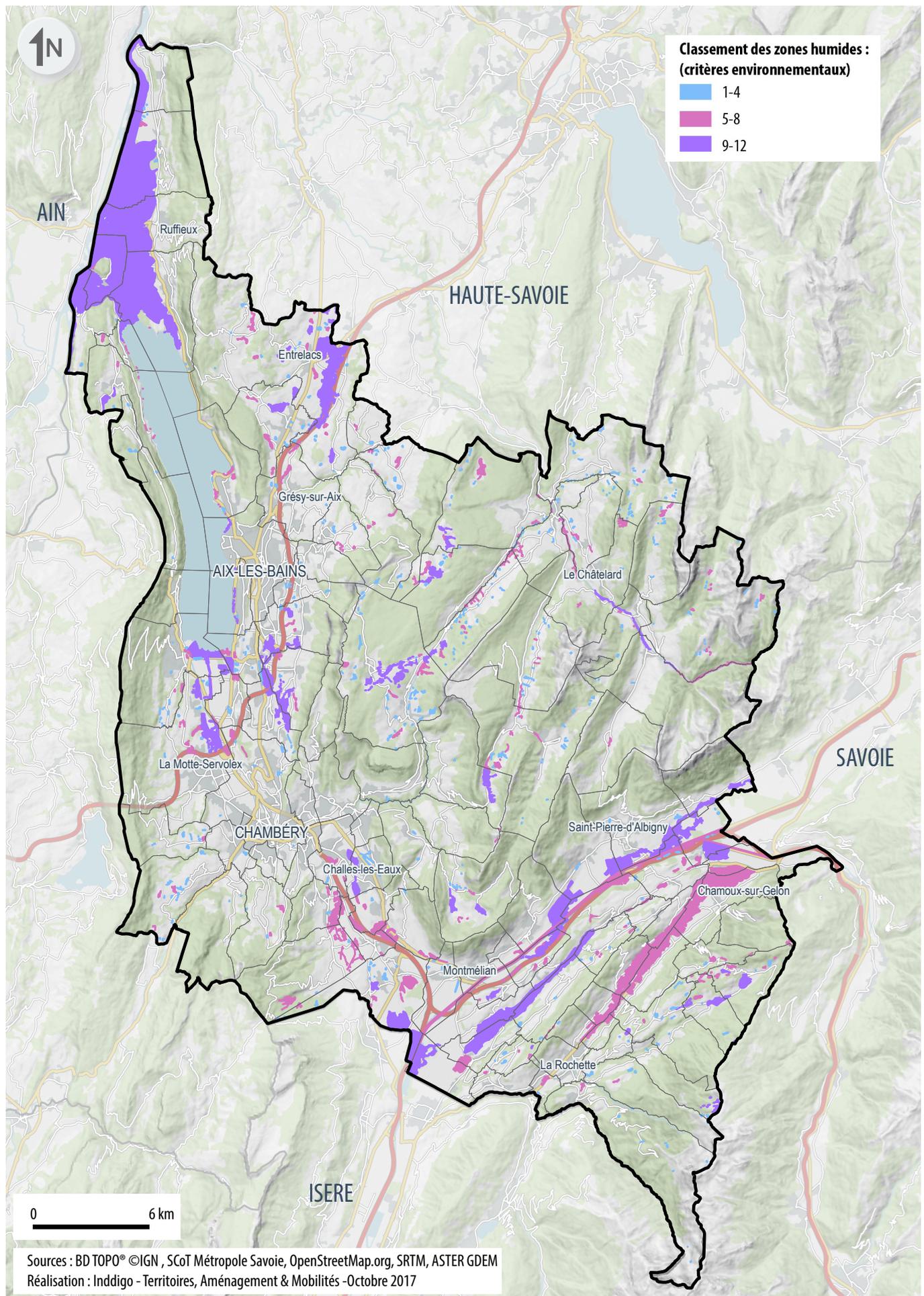
Néanmoins, l'analyse de la dégradation potentielle n'est pas abordée et la notation environnementale ne prend pas non plus en compte l'usage (risque, agricole, forestier, de loisirs...) pouvant être compatible avec la présence d'une zone humide

La méthodologie comporte certaines limites (inventaires réalisés en 2004-2005 avec mise à jour partielle en 2016, quasi non prise en compte de critères pédologiques, manques de données de terrain quantifiées, etc.), c'est pourquoi il est prescrit dans le DOO d'affiner la valeur environnementale des zones humides et préciser leur délimitation.

Paramètre/critères	Caractéristique	Notation
Paramètres « géophysiques » (total de 0 à 4 points)		
Surface de la ZH	Elle est déterminante sur tous les plans (physique / biologique / socio-économique)	Les seuils : ZH entre 0 et 1 ha = 1 point ; ZH entre 1 et 5 ha = 1 point ; ZH supérieure à 5 ha = 2 points Nota bene : le poids des notes (0-1-2) peut s'avérer insuffisant, et avoir pour conséquence de sous-coter de grandes ZH ou d'en surcoter de petites (ex : Chautagne notée 2 comme toute zone de + de 5 ha).
Réseau de ZH	La proximité d'autres ZH est considérée comme un « plus » pour des raisons de connectivité et de fonctionnement.	0 ou 1 point NB : une zone humide isolée peut néanmoins avoir une fonction vitale de relai (corridor « en pas japonais »)
Paramètre « tourbière »	Traité à part car central pour la capacité de rétention d'eau et de captage de CO ² , la difficulté de restauration et donc de compensation ; Pour l'essentiel limité à l'inventaire régional (années 1990) donc « prime aux ZH majeures » : occultation de nombreuses petites zones tourbeuses qui pourront être révélées dans le cadre des plans d'action.	0 ou 1 point

Paramètres « biodiversité » (total de 1 à 5 points)		
Note patrimoniale	Elle découle directement du classement A, B, C, D proposé par le CEN.	A = 4 points B = 3 points C = 2 points D = 1 point
Corridor structurant	L'appartenance à un corridor inscrit à la trame verte et bleue départementale justifie une prise en compte accrue de la ZH.	0 ou 1 point
Paramètres hydrologiques		
Source cours d'eau	La ZH donne naissance à un cours d'eau quasi permanent	0 ou 1 point
Proximité cours d'eau	La ZH est séparée du cours d'eau mais jugée en relation étroite avec lui (distance seuil arbitrairement fixée à 50 m)	0 ou 1 point
Connexion cours d'eau	La ZH est dans la continuité fonctionnelle avec la ZH (lien évident en surface ou souterrain).	0 ou 1 point

Zones humides



Ce classement des zones humides a ensuite été complété par la politique d'opposition à déclaration mise en place sur les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac. Cette politique soumet à un régime juridique d'autorisation et de déclaration les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) dans l'objectif d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides. A cet effet des zones humides d'intérêt remarquables (ZHR) ont été recensées. Les IOTA susceptibles d'impacter une ZHR feront l'objet d'une opposition à déclaration.

Partant de ce recensement, les zones humides soumises à cette politique ont été remontées en niveau 1, soit en Espace de fort intérêt écologique :

- Boisement humide de la Combe
- La Labiaz
- Les Feuillères (Les Chapis)
- Les Terriers
- La Galoppaz Sud
- Terraillet-Albanne + ZH de Corna (uniquement partie incluse dans le périmètre administratif de Grand Chambéry)
- Bois-Plan
- La Boisserette
- Marais de Bondeloge (uniquement partie incluse dans le périmètre administratif de Grand Chambéry)
- Marais de Chevilly
- Zone humide du ruisseau des Combes
- Bois humide des Bauches
- Zone humide du Clôtre
- Pré Rosset



Syndicat Mixte METROPOLE SAVOIE

Bâtiment évolution
25 rue Jean Pellerin
73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28

info@metropole-savoie.com